

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 03 Mars 2022 à 20 H.30

PRESENTS : PETIT Jean-Marie, PAPIN Florence, LAPASSAT Jean Luc, TAPIA Gisèle, CAZETTES Jean Luc, PLO Valérie, PUJOL Christian, SOBERA Christiane

Procuration : Néant

Excusée : GARRIC Bernard, CAPUZZI Nathalie, VIDAL Céline

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2022

Secrétaire de séance : PUJOL Christian

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 Décembre 2021

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la précédente réunion du 08 Décembre 2021 et demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation sur le contenu du document

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avancement Projet Espace Collaboratif et Associatif

Monsieur le Maire présente, un compte rendu des étapes d'actions menées pour faire avancer le projet et des difficultés rencontrées.

Divers retards dans les étapes techniques, étude de sol par exemple avec en plus des contraintes liées à des normes qui ne paraissent pas opportunes dans notre cas et qui font augmenter les coûts de 3000 € à 11 300 € ou encore des contraintes liées à l'assainissement par Réseau 31.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été déposé au service instructeur le 21 décembre 2021 suite à une réunion du même jour dans les bureaux de l'architecte où était présent JLL et JMP.

Monsieur le Maire informe qu'il paraissait nécessaire de vérifier directement auprès des financeurs le maintien des subventions notifiées. Un rendez-vous fut organisé auprès du Sous-Préfet pour valider la DETR, présence de M Le Sous-préfet, Mme BOSC, MM LAPASSAT et PETIT.

Nous avons exposé le contexte et nos craintes dans les dates de démarrages des travaux.

La réponse de M. le Sous-Préfet a été claire et précise

« Autant je comprends votre démarche, mais en terme administratif c'est un autre projet, et même si vous payez des éléments supplémentaires, ce n'est pas recevable dans le cadre de la DETR accordée ».

Ce qui signifie que nous perdons la subvention allouée par l'Etat dans le cadre de la DETR de 94 800 €, sauf si nous revenons au projet initial et que nous fournissons dans les délais un document type ordre de service ou bon de commande.

Si la subvention est perdue, elle retourne dans les caisses de l'état et reste perdue pour le département. Pour l'administration territoriale, les 94 000 € représentent 10 % de leur enveloppe sectorielle qui auraient pu être attribués à un autre projet, et par conséquent ne pourront plus être utilisés.

Conséquences : Même si on représente le nouveau projet en 2022, voire en 2023, le regard de la commission ne sera pas très conciliant et notre commune ne sera plus une priorité.

Afin de vérifier l'analyse de la Région et du Conseil Département un rendez-vous a eu lieu avec Melle Laurie MILESI du PETR, Jean Luc LAPASSAT et JM PETIT.

Melle Laurie MILESI connaît les différentes personnes techniques à la Région, au Département ainsi que notre dossier.

Il en ressort qu'au :

- A) Niveau de la Région, et compte tenu des délais mentionnés au niveau de la notification (décembre 2019) la subvention ne devrait pas être remise en cause, moyennant de rédiger un courrier explicatif expliquant notre changement d'orientation. Si on dépose un nouveau dossier sur ce projet, la subvention qui nous serait accordée a de fortes chances de ne plus atteindre la valeur de 94 750 €. En effet les dossiers sont analysés à partir de nouvelles normes plus contraignantes au niveau environnemental et plafonnés à 100 000 €.
- B) Niveau du département : la subvention devrait également être maintenue. Mais dans le nouveau plan de financement établi, il faudrait que le département augmente sa participation à hauteur de 20 % du projet. Monsieur le maire précise qu'une demande a été envoyée et qu'un échange téléphonique a eu lieu avec le Conseiller départemental. La subvention n'est pas remise en cause mais pour un tirage supplémentaire il faut analyser le nouveau projet. Le Conseiller ou les services doivent revenir vers moi.
- C) Nouveau Plan de financement prévisionnel du projet à ce jour

Coûts Projet		Financement Projet		
Coût travaux suivant estimatif APD-Base	485 715 €	Conseil Régional	Notifiée 13/12/2019	94 750 €
Etudes	73 485 €	Conseil Départemental	Sollicité ce jour	111 840 €
TOTAL HT	559 200 €	Sous Total		206 950 €
		Autofinancement	Prêt Banque des territoires	240 000 €
			Fonds propre	112 610 €
		Sous Total autofinancement		352 610 €
		TOTAL Financement		559 200 €

Observations : Le prêt envisagé auprès de la Banque des Territoires, (qui connaît notre collectivité) est sur 40 ans, ce qui permet une annuité compatible avec notre structure.

Nous augmentons fortement notre participation à ce projet depuis nos fonds propres.

Monsieur le Maire précise que notre projet devient compliqué et que nous devons nous questionner sur sa réalisation et sa faisabilité, il sera certainement nécessaire de faire un point technique avec l'architecte quand nous aurons plus de confirmation des partenaires financeurs.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à M JL LAPASSAT pour compléter éventuellement les renseignements puis il ouvre la discussion :

✓ Observations

Pas d'observations particulières si ce n'est effectivement que cela devient un investissement très important pour la commune et qu'il faut bien en mesurer les avantages.

Voir les possibilités de réduire les coûts. Se poser la question de continuer ce projet ou de la modifier.

- Monsieur Pujol s'interroge sur la durée de l'emprunt « 40 ans ». Monsieur le Maire fait observer que c'est la seule possibilité qui permet de financer le projet sans se démunir de la trésorerie de la commune et que la durée devrait être bien plus longue.

✓ Décisions :

- Attendre la validation des partenaires financeurs : Conseil départemental, Conseil Régional, Banque des Territoires et notre participation à hauteur de 112 610 € avant de prendre une décision.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre les explications complémentaires aux financeurs et à demander des subventions à ces instances.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe que chaque Conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois doit prendre connaissance des documents débattus en conseil communautaire.

A l'aide de la projection sur écran Il présente tour à tour :

- A) Débat d'Orientation Budgétaire et Rapport Orientation Budgétaire (DOB et ROB) (Délibération n° 03-2022 du 8 février 2022).

Conformément au code général des collectivités territoriales et au décret 2016-841 du 24-06-2016 «... le rapport prévu à l'article L. 212-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante... »

Après en avoir délibéré le Conseil prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

- B) Les Attributions de Compensations 2022 (Délibération n° 03-2022 du 8 février 2022)

Conformément au Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C «... Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. »

Après en avoir délibéré le Conseil prend acte de la présentation du montant des attributions de compensations au titre de 2022.

- C) Le Rapport quinquennal des Attributions de Compensation (Délibération n°03-2022 du 8 février 2022 + ANNEXE).

Conformément au Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ... »

Après en avoir délibéré le Conseil prend acte de la présentation du rapport quinquennal des attributions de compensations

- D) PLUI -présentation du PADD (Délibération n° 13-2022 du 8 février 2022 +ANNEXE)

Afin de permettre la poursuite du PLUI il convient de finaliser la phase stratégique : mise en débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil prend acte de la tenue du débat concernant les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD.

INFORMATION SUR LA REPRISE COMPÉTENCE VOIRIE PAR LES COMMUNES

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs réunions et discussion en bureau des Maires un vote a été organisé. Il en est ressorti que plus des ¾ des communes souhaite reprendre la compétence voirie dans leur commune.

La Loi n°2019-1461 du 27/12/2019 a prévu en son article 12 les dispositions de restitution des compétences facultatives d'un EPCI. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L5211-17-1 du CGCT :

Le conseil municipal a un délai de 3 mois pour prendre sa délibération concordante à réception de la délibération du conseil communautaire. L'absence de délibération vaut rejet de la restitution de la compétence,

- C'est le Préfet qui prononce par arrêté la restitution de la compétence.

Cet article ne fait aucun cas de l'évaluation de la restitution de compétences pour une communauté en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Ainsi, ce serait l'article 1609 nonies C du CGI qui traiterait de l'évaluation du coût de restitution de la compétence par parallélisme du transfert des communes à la communauté.

Monsieur le Maire donne lecture du « Pourquoi reformer le fonctionnement actuel : »

Pour des raisons techniques

La compétence voirie transférée à l'interco en 2017 **est morcelée** : bas-côté, bande roulement, accessoires de voirie (signal, réseaux)

- **Programmation des travaux complexe et pas toujours adaptée aux besoins :**
 - La programmation est très longue car réalisée avec les 28 communes
 - La programmation des travaux se fait à l'échelle de la commune par les élus. Il n'y a pas de cohérence de traitement des besoins à l'échelle du territoire de l'interco
 - Il n'y a pas de continuité de travaux en limite de communes (logique d'itinéraire)
 - **Pas de programmation pluriannuelle de travaux**

Pour des raisons financières

- Le montant du "droit à tirage annuel " des travaux d'investissement ne correspond pas aux besoins
- Le montant prévu pour les travaux d'entretien n'est pas suffisant ;
- Le montant des subventions attribuées aux communes par le CD 31 ne correspond pas au besoin
- Certaines communes font systématiquement appel aux fonds de concours pour financer des travaux, alors qu'ils doivent être « exceptionnels » ;
- Les travaux d'entretien et d'investissement des ouvrages d'art n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la CLECT, il n'y a pas d'enveloppe spécifique pour les ponts et les murs de soutènement.

Pour des raisons administratives et juridiques

- De trop nombreux aller et retour pour signature des devis et autres documents par les maires. Ceci génère une perte de temps et des **problèmes d'organisation** (réunions, disponibilités, trajets, etc...) ;
- **Permissions de voiries** : deux gestionnaires (interco et communes) se partagent un même domaine routier (chaussée, accotements - fossés) ce qui engendre des incompréhensions
- **La réception des chantiers** en présence de l'entreprise, des élus, du technicien interco peut s'avérer très longue et difficile, les attentes des élus diffèrent des résultats demandés dans le cadre du marché ;
- **Le risque de contentieux lié au défaut d'entretien :**
 - De la voirie et notamment le traitement des nids de poule
 - Des dépendances et en particulier des accotements et des fossés (réseau pluvial)

→ Sécurité des personnes = responsabilité du Président et du Vice - Président. Le risque de contentieux est important.

- *En cas de dommages la responsabilité de l'interco sera entière si le défaut d'entretien est retenu.*
- **Nous ne pouvons pas rester dans la situation actuelle**

Nécessité de faire évoluer notre compétence

- Soit Prise de Compétence Globale incluant :
 - La bande de roulement et son entretien
 - Les accotements, les fossés, les trottoirs
 - L'entretien de la signalisation et des plantations d'alignement
 - Les ouvrages d'art
- Soit reprise de la compétence par les Communes
La compétence n'est pas morcelable

Observations :

Décision : Après en avoir délibéré le Conseil ;

- Prend acte de la décision des membres du Conseil communautaires et accepte la reprise de la compétence voirie par la commune.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CONSEIL ECOLE DE SOREZE

Monsieur le Maire informe sur la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'école de Sorèze en date 08 Mars 2022 à 18h15

- Effectifs 2021 / 2022
- Protocole sanitaire
- Les activités scolaires
- Les travaux dans l'école
- Questions diverses

Nos déléguées nous informent qu'elles ne pourront être présente et transmettront l'information à la directrice

INTERVENTION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR JEANNOT

Monsieur le Maire informe que d'une part à la demande de certains habitants du secteur de Jeannot et d'autre part comme toutes les collectivités et particulièrement celle de la CCLRS engagée dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) nous nous devons de faire ce qui est en notre pouvoir pour limiter au mieux, à notre niveau, les effets négatifs sur la planète. La Trame Noire (pollution nocturne) à un effet négatif y compris sur la faune. Mais un effet positif sur nos factures.

Lors de la création du dernier tronçon de l'éclairage public, à savoir les 5 candélabres éclairant le secteur de Jeannot, nous avons mis en place un système type minuterie qui permet de gérer l'éclairage.

Nous pouvons prendre la décision d'intervenir sur ce secteur de la nature et cela suivant plusieurs solutions :

- 1) Couper l'éclairage suivant une périodicité
 - 2) Atténuer la luminosité
- 1- Couper l'électricité de 23 heures à 5 ou 6 heures de matin est une solution. Il faut quand même penser à nos concitoyens qui partent travailler de très bonne heure et pour qui la présence lumineuse procure un sentiment de sécurité. Pour eux 5 heures serait concevable. En termes de sécurité routière c'est la solution la plus optimale ainsi qu'au niveau économique.

- 2- Atténuer la luminosité est réalisable mais moins sécurisant car il y aura des zones noires entre les zones faiblement éclairées. Du point de vue économique, il n'aura pratiquement aucun gain.

La mise en place de cette action n'a aucun coût financier pour la commune, si ce n'est du temps de programmation.

Une information individuelle et collective de la population concernée sera mise en place.

Observations : Cette action sera une base expérimentale et suivant les résultats pourra être reconduite sur le reste de la commune. Ce qui nécessitera un investissement à organiser.

Décision : Après en avoir délibéré le Conseil décide d'éteindre les lumières sur ce secteur de 23 heures à 5 heures du matin.

Une information sera faite à l'ensemble de la population dès la réalisation

Informations diverses

- A) Dossier locataire : rendez-vous au tribunal le 01 mars 2022. Présence de M. le Maire et des locataires.

Nous sommes dans l'attente de la décision.

- B) Monsieur le Maire communique un tableau reçu de la Gendarmerie retraçant pour la commune les interventions, la tendance de délinquance, la tendance sécurité routière, l'activité en heures gendarmes pour l'exercice 2020 et 2021.

Ce tableau ne fait pas ressortir de point particulier pour la commune.

- C) Opération de dératisation secteur poubelles de Jeannot.

Monsieur le Maire informe du constat de présence de rongeur en grand nombre sur le secteur des poubelles de Jeannot. Les rongeurs ont fait de nombreuses galeries dans le talus. Leurs nourritures étant facile puisqu'ils la trouvent dans les conteneurs, les conteneurs n'ont plus de bouchons au niveau de la trappe de nettoyage.

Un contact a été pris avec l'entreprise « Frelons du Lauragais » de Revel qui a une branche de son activité liée à ce type d'action.

La première action a eu lieu le jeudi 24 février avec la mise en place de 6 boîtiers d'alimentations sécurisés avec du produit fourni par l'entreprise certifiée.

Dans la semaine N°9 nous fermerons les trous des conteneurs avec du grillage afin que les rats ne trouvent à manger qu'essentiellement dans les boîtes. Dans 2 à 3 semaines se sera à nous d'alimenter les boîtes avec des appâts adaptés.

Coût de l'opération environ 300 €. Les boîtiers seront à nous.

- D) Monsieur le Maire rappelle qu'il va y avoir des élections et qu'il y aura lieu d'organiser des tours de garde pour les Présidentielles 10 avril et 24 avril.

La séance est levée à 23 h 15